

Unité cultures marines

CAHIER
ENQUÊTE PUBLIQUE n° VA 1-2024
du 25/04/2024 au 24/05/2024
Article R923-25 du code rural et de la pêche maritime

la mairie de :

le service délocalisé de :

Les demandes d'autorisations de cultures marines ayant fait l'objet d'une annonce et d'une enquête publique par affiche apposée du 25/04/2024 au 24/05/2024 dans :

- les mairies de AMBON , ARRADON , ARZAL , ARZON , BADEN , BILLIERS , CAMOEL , DAMGAN , ILE-AUX-MOINES , ILE-D'ARZ , LE HEZO , LE TOUR-DU-PARC , MUZILLAC , PENESTIN , SAINT-ARMEL , SAINT-GILDAS-DE-RHUYS , SAINT-MOLF , SARZEAU , SENE , THEIX-NOYALO

_ les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer de Vannes

N'ont pas fait l'objet d'observations

Ont fait l'objet des observations ci-jointes

Fait à _____ , le _____